

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 3 MAI 2016

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, le MARDI 3 MAI 2016 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Yves de CHALENDAR, Maire.

Convocation du 22 avril 2016

Inscrits : 15 -

Présents : Yves de CHALENDAR – Dominique CHAPPELAND - Agnès DESSAINTJEAN — Brice DURAND - Yvan AUJOGUE – Jean-Christophe BOLAC- Xavier BOUET - Bruno GOUTTENOIRE – Dominique LE GOFF - Daniel MARTINEZ - - Bénédicte PRISSET - Audrey TUM – Nathalie VIDAL

Excusé : 1 Joël BOST pouvoir donné à Dominique CHAPPELAND

Absente : 1 Eliane PEROTTI

Votants : 14

Secrétaire de séance : Dominique LE GOFF

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'ajout de 4 points à l'ordre du jour :

- 1/ Information quant à 2 virements de crédit.
- 2/ Désignation de représentants pour le PLH communautaire
- 3/ Modification de délibération pour l'assurance du personnel.
- 4/ Décision Modificative Budgétaire.

**Le Conseil DECIDE d'ajouter ces points à l'ordre du jour**

***DETAIL DU VOTE POUR : UNANIMITE***

### **1/ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 19 AVRIL 2016.**

***DETAIL DES VOTES : POUR : UNANIMITE***

### **2/ INFORMATION QUANT A 2 VIREMENTS DE CREDIT.**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la décision de modification qu'il a prise concernant deux opérations comptables.

#### 1/En Investissement :

Virement de crédit hors opération

Virement du compte 21578 (21) Autre matériel et outillage de voirie : - 2183,00 €

Au compte 21568 (21) Autre matériel et outil d'incendie et de défense civile : + 2183,00 €

#### 2/ En fonctionnement

RAR 2015 suite à l'extension du compte en 2016

Virement du compte 61522 (011) Bâtiments : - 722.40 €

Au compte 615221 (011) Bâtiments publics : + 722.40 €

**Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport fait,  
PREND ACTE de ces décisions.**

### **3/ DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR LE PLH COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner un représentant de la commune pour participer aux instances d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
DESIGNE Yves de CHALENDAR**

**DETAIL DES VOTES : POUR : 13**

**ABSTENTION : 1 (Yves de CHALENDAR)**

### **4/ MODIFICATION DE DELIBERATION POUR L'ASSURANCE DU PERSONNEL.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 2016/0013 du 5 avril 2016, il avait été décidé de confier au CDG69 la procédure de marché relative à la garantie de la commune contre les risques financiers liés au régime de protection sociale de son personnel.

Le CDG69 a estimé cette délibération incomplète, le Maire propose donc d'annuler la délibération n° 2016/0013 du 5 avril 2016, et de la remplacer par la délibération suivante :

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat groupe d'assurance ouvert aux collectivités du Département et de la Métropole de Lyon;
- que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2016 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune.

**Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,**

**Après en avoir délibéré,**

**Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,**

**Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,**

**DECIDE d'annuler la délibération n° 2016/0013 du 5 avril 2016 et de la remplacer par la présente délibération**

**DEMANDE au Centre de gestion de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et non affiliés à la CNRACL**

**-affiliés à la CNRACL : tous les risques:**

**-non affiliés à la CNRACL: l'ensemble des risques**

**DETAIL DES VOTES : POUR : UNANIMITE**

*Il est noté l'arrivée de monsieur Brice DURAND à 20 h 50*

#### **5/ DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2016/1**

Monsieur le Maire expose que la décision modificative budgétaire suivante est nécessaire pour la régularisation d'une erreur d'imputation de l'année 2014 :

Virement du compte 615221 Entretien et réparation bâtiments publics de – 80,00 €

Au compte 6718 autres charges exceptionnelles sur opération de gestion : + 80,00 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE cette décision modificative budgétaire**

**DETAIL DES VOTES : POUR : UNANIMITE**

#### **6/ VENTE DE LA MAISON FAVROT.**

Monsieur le Maire rappelle que le principe de la vente de cet immeuble a été pris par le Conseil en sa séance du 16 février 2016 (délibération n° 2016/0004).

Il indique que conformément à ce qui avait été arrêté par les conseillers la vente a été confiée à deux agences, et qu'une autre a été consultée pour avis. Par ailleurs la Chambre du Commerce et de l'Industrie a été consultée sur les possibilités d'utilisation de ce bien et qu'aucune solution réalisable n'a été trouvée.

Plusieurs visites du bâtiment ont eu lieu sans que cela ne débouche sur une quelconque proposition, compte tenu, notamment des travaux d'aménagement à effectuer.

Une seule offre sérieuse d'achat a été faite, et après négociations a pu être retenue, fixant le prix à 330.000 € net de frais.

Il est souligné que l'offre d'achat retenue n'est soumise à aucune condition suspensive.

Après que chacun a pu exposer son point de vue, sur les différents aspects et conséquences de cette proposition d'achat, Le Maire a proposé de voter à bulletins secrets, compte-tenu de l'importance de la décision à intervenir.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE de vendre l'immeuble situé 14 Montée de l'Ancienne poste à Jarnioux cadastré  
Section C sous les numéros 261, 262 et 263 au prix net de 330.000 € (TROIS CENT TRENTE  
MILLE EUROS)  
DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour passer tous actes y relatifs.**

***DETAIL DES VOTES A BULLETINS SECRETS***

***POUR : 11***

***CONTRE : 2***

***ABSTENTION : 1***

A la suite de ce vote, monsieur le Maire rappelle qu'il souhaite la mise en place d'un groupe de travail qui devra piloter le dossier de la construction d'une cantine. Il devra en premier lieu, étudier les différentes hypothèses de réalisation de ce projet, et en analyser pour chacune d'elles, les avantages et les inconvénients.

Après appel de candidature, ce groupe, créé sous la présidence du Maire, comprend les membres suivants :

Mesdames Dominique CHAPPELAND, et Audrey TUM  
Messieurs. Brice DURAND, Yvan AUJOGUE, Jean Christophe BOLAC, Xavier BOUET, Bruno GOUTTENOIRE, et Dominique LE GOFF.

**7/ REGROUPEMENT DE COMMUNES.**

Monsieur le Maire évoque le sujet de la création d'une commune nouvelle issue du regroupement de plusieurs communes existantes.

Un échange a lieu entre les différents membres du Conseil, au cours duquel sont évoqués les points suivants :

- Le bassin de vie où est situé Jarnioux, et qui comprend les communes de Liergues, Pouilly le Monial et Ville sur Jarnioux.
- Il est rappelé que ces communes ont déjà concrétisé ensemble des réalisations comme la caserne des pompiers, la crèche et le réseau d'assainissement.
- Qu'il y a une volonté certaine du Gouvernement de tendre à la réduction du nombre des communes.
- Qu'il faut tendre à mutualiser les ressources, tout en veillant à ne pas retenir que le critère économique d'une telle opération.
- Que le regroupement doit être étudié, mais en analysant les différentes conséquences dans tous les domaines concernés, mais en veillant à conserver le caractère spécifique de chaque commune.
- Que deux communes voisines : Liergues et Pouilly le Monial sont en cours de réaliser leur regroupement.
- Que des contacts ont déjà eu lieu entre les Maires de ces communes.
- Qu'une rencontre a eu lieu entre les Maires et Adjoints de Pouilly le Monial et ceux de Jarnioux et de Ville sur Jarnioux.
- Qu'il apparait donc souhaitable que l'étude de ce projet soit lancée.
- Que ce projet peut intéresser également les communes mitoyennes de Jarnioux, et qu'il faut que soient pris des contacts en ce sens afin de connaître le point de vue de ces communes.

Il est proposé par M. LE GOFF de prendre contact avec Monsieur le Maire de St Germain-Nuelles pour faire part au conseil d'un retour d'expérience de 2 années

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**DEMANDE au Maire d'entamer des démarches en vue du regroupement de la commune avec les communes mitoyennes et plus particulièrement Liergues et Pouilly le Monial.**

**DETAIL DES VOTES : POUR : 13**

**ABSTENTION : 1 (Daniel MARTINEZ)**

### **Questions**

Il est demandé pourquoi il n'y a pas de séance de piscine à l'Ecole.

Le Maire répond que cette question est de la Compétence de l'Ecole, et pas de la Mairie.

Il précise que des possibilités d'utiliser une piscine de Villefranche ont été proposées par l'intermédiaire de l'Agglo, mais que l'Ecole n'a pas donné de réponse positive à cette offre.

Il est rappelé que les cérémonies du 8 mai se dérouleront à 11 h 00

Fin de la réunion : 23 H 20